

Montréal, le 25 mai 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : HQCMÉ – Demandes d'adoption de normes de fiabilité par la direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (« le Coordonnateur »)

Dossiers de la Régie : R-3944-2015

R-3949-2015

R-3957-2015

Le 16 novembre 2017, dans sa réponse à la DDR n° 3 de la de l'énergie (la Régie) transmise dans le dossier R-3944-2015, le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) propose d'introduire, au *Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité*, les termes « raccordé au RTP » et « non raccordé au RTP » (les Termes de remplacement) en remplacement des termes « production raccordée au RTP » et « production non-raccordée au RTP » faisant l'objet d'une ordonnance de la Régie dans sa décision D-2017-110.

Dans cette même réponse, le Coordonnateur soumet également une définition pour chacun des Termes de remplacement.

Par la présente, la Régie demande aux participants de lui transmettre, **au plus tard le 29 mai 2018 à midi**, leurs commentaires sur la proposition du Coordonnateur décrite ci-dessus.

Veillez agréer, chère consœur, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml